

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 juillet à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Roland DAMOTTE, Vincent FREARD, Imann EL MOUSSAFER, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON.

Avait donné pouvoir : Thomas BIETRY à Gilles COURGEY, Catherine CLAYEUX à Gilles PERRIN, Hamid HAMLIL à Thierry MARCJAN, Emmanuelle PALMA-GERARD à Sandrine JANIAUD LARCHER, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY et Lionel ROY à Robert NATALE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 27 juin 2024	Le 27 juin 2024	En exercice	50
		Présents	29
		Votants	35

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Patrice DUMORTIER est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2024-05-07 – Service des Eaux-Création de poste « Chargé de mission protection de l'eau potable-spécialité agronomie » Contrat de projet : emploi non permanent de catégorie A-Filière Technique

Rapporteur : Robert NATALE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 II ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Dans sa stratégie de protection des captages d'eau, le service des eaux souhaite renforcer son projet de territoire l'Eau d'Ici, en recrutant un(e) « chargé(e) de mission protection de l'eau potable » spécialisé(e) en agronomie.

En effet la réduction des pesticides est au cœur de sa stratégie de reconquête de la qualité de l'eau. Cela impose, en collaboration avec le monde agricole, de déterminer et analyser les filières à bas niveau d'intrant (BNI), puis d'utiliser les connaissances produites pour insuffler une dynamique collective de changement de pratique.

Le poste est à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet soit sur un emploi non permanent de catégorie A pour une durée déterminée de trois ans.

La période de référence de ce contrat de projet est fixée du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2027.

Ce poste sera totalement subventionné, à hauteur de 70% par l'Agence de l'Eau et 30% par l'Etat au titre du Fonds Vert.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

De valider la création et l'ouverture :

- **D'un poste de « Chargé de mission protection de l'eau potable- spécialité agronomie » dans le cadre d'un contrat de projet, en qualité d'agent contractuel sur un emploi non permanent de catégorie A, à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans, soit du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2027. La rémunération sera basée sur la grille du grade d'ingénieur.**

D'autoriser le Président :

- **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes**
- **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

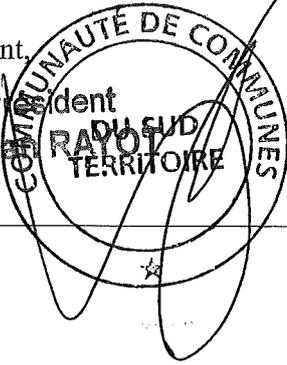
Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

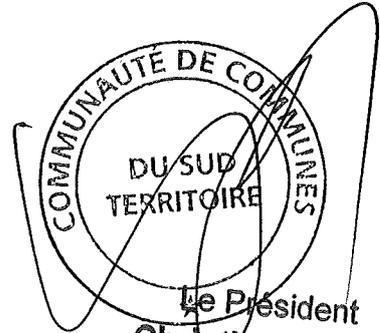
Le Président,

Et publication ou notification le

LUNDI 08 JUIL. 2024

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**



**Le Président
Christian RAYOT**